



Lille, le 17 MAR 2017

Le Recteur de l'académie de Lille

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Département
des Personnels
Enseignants

Dossier suivi par
Stéphanie CASSAN
Adjointe à la Chef du DPE
Téléphone
03 20 15.61.66
Mél
ce.dpe@ac-lille.fr

Rectorat de Lille
20, rue Saint - Jacques
B.P. 709
59 033 Lille cedex

Objet : Changement volontaire de discipline. Rentrée scolaire 2017.

Les personnels enseignants du second degré ont la possibilité de solliciter un changement volontaire de discipline.

Organisation du dispositif

Pour les disciplines autres que la documentation, le dispositif se déroule sur deux ans :

- un an d'affectation provisoire en responsabilité à hauteur de la moitié de l'ORS de la discipline d'accueil
- suivi d'un an d'affectation provisoire à hauteur de l'ORS de la discipline d'accueil.

Durant ces deux ans, l'enseignant concerné reste titulaire de son poste.

L'inspecteur de la discipline d'accueil déterminera, à partir des acquis de l'enseignant, le dispositif de formation et d'accompagnement nécessaire pour apporter les connaissances et compétences attendues dans la discipline d'accueil.

Une inspection a lieu durant le troisième trimestre de la première année.

Si l'avis de l'inspecteur est :

favorable, la demande de changement de discipline de l'intéressé(e) est transmise au ministère au cours du premier trimestre de la deuxième année. L'enseignant recevra un arrêté ministériel de changement de discipline et participera au mouvement intra-académique afin d'obtenir une affectation à titre définitif. Dans ce cadre, il peut bénéficier d'une bonification de son barème de mutation.

défavorable, l'enseignant retournera sur son poste d'origine.

réserve, des solutions concertées seront recherchées avec l'enseignant et les inspecteurs et proposées à la décision du directeur des ressources humaines :

- soit un renouvellement de la première année avec une ORS à mi-temps ;
- soit un retour dans le poste d'origine à l'issue de la première année.

Pour le changement de discipline vers la documentation, le dispositif se déroule sur une année avec une affectation provisoire en responsabilité à hauteur de la moitié de l'ORS (18h00). Le dispositif est ouvert aux seuls enseignants actuellement faisant fonction de professeurs documentaliste.

Une inspection a lieu durant en début de troisième trimestre.

Si l'avis de l'inspecteur est :

favorable, la demande de changement de discipline de l'intéressé(e) est transmise au ministère en fin de troisième trimestre. L'enseignant recevra un arrêté ministériel de changement de discipline et participera au mouvement intra-académique afin d'obtenir une affectation à titre définitif. Dans ce cadre, il peut bénéficier d'une bonification de son barème de mutation.

défavorable, l'enseignant retournera sur son poste d'origine.

réserve, des solutions concertées seront recherchées avec l'enseignant et les inspecteurs et proposées à la décision du directeur des ressources humaines.

Dossiers de candidature

A l'appui de la fiche de candidature (annexe) portant l'avis du chef d'établissement d'exercice ou de rattachement administratif, le candidat doit fournir :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae,
- le dernier rapport d'inspection dans la discipline d'origine, ou dans la discipline d'affectation provisoire pour la documentation.

Pour les enseignants ayant effectué des remplacements, l'avis du ou des chefs d'établissements de remplacement est recueilli par l'établissement de rattachement administratif.

Ce dossier sera envoyé pour le **7 avril 2017**, délai de rigueur, à l'adresse suivante :

Rectorat de l'Académie de Lille
Département des Personnels Enseignants
Dispositif de changement volontaire de discipline
20 rue St Jacques - BP 709
59033 Lille cedex,

Sélection des candidatures

Les dossiers seront étudiés en lien avec les corps d'inspection en fonction des disciplines sollicitées, des compétences professionnelles attestées des candidats à ce dispositif et des capacités d'accueil dans ces disciplines. Sauf exception, seules les demandes allant dans le sens des priorités académiques seront retenues.

Pour la documentation, les candidats retenus sur dossier seront reçus en entretien par un IA - IPR EVS. Une commission d'évaluation, présidée par un IA - IPR EVS déterminera un parcours de formation pour les entrants dans le dispositif.

Les candidats seront informés de la suite réservée à leur demande fin mai 2017. S'ils sont retenus, ils seront avisés au plus tard le 21 juillet 2017 de leur affectation à compter du **1^{er} septembre 2017**.

Je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance de l'ensemble des personnels affectés dans votre établissement les informations contenues dans cette note en insistant sur le caractère individuel et volontaire de la demande.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation
LUC JOHANN
Le Secrétaire Général de l'Académie
Par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Jérôme COLSON

**ANNEXE : Fiche de candidature
changement volontaire de discipline - rentrée 2017**
(fiche à retourner accompagnée des pièces au plus tard le 7 avril 2017)

Candidat

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Corps :

Grade :

Discipline :

Le cas échéant, faisant fonction de professeur documentaliste depuis :

Etablissement d'affectation :

Discipline d'accueil sollicitée :

À _____, le _____

Signature :

Réservé au supérieur hiérarchique

Je soussigné(e)

Qualité :

Avis motivé sur la candidature à un changement de discipline de M./Mme

À _____, le _____

Signature :

Réservé au corps d'inspection d'origine

Avis sur la candidature
(en cas de nécessité joindre un rapport)

À _____, le _____

Signature :

Réservé au corps d'inspection d'accueil

Avis sur la candidature
(en cas de nécessité joindre un rapport)

À _____, le _____

Signature